

**Lycée Clément MAROT
59, rue des Augustins
46000 CAHORS**

**Tél 05 65 35 25 17
Fax 05 65 53 09 29**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Cahier des clauses administratives et techniques particulières

POUR LA FOURNITURE DE

PAIN & de VIENNOISERIE

*** * * * ***

Période du 06 janvier au 20 décembre 2014

**Les offres doivent être transmises au :
Lycée Clément MAROT
Service Intendance
59 rue des Augustins
46000 CAHORS**

Le présent cahier a pour objet de déterminer les clauses administratives et techniques particulières pour la fourniture de pain et de viennoiseries au Lycée Clément MAROT de CAHORS. Il se réfère au Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures courantes.

C'est un marché à bons de commande selon la définition qui en est donnée à l'article 77 du Code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Ce marché a pour objet les approvisionnements nécessaires à la confection des repas durant l'année civile 2014. Les produits (pains - petits pains et viennoiseries) et les quantités figurent sur l'acte d'engagement ; elles peuvent varier de plus ou moins 20%.

Il est passé à compter du 06 janvier 2014 et jusqu'au 20 décembre 2014.

1.1/ DEFINITION DE LA FOURNITURE

Le marché se compose de trois lots, un lot pour les petits pains de 50gr, un lot pour les pains de 500gr et un lot pour la viennoiserie. En application du principe de précaution les produits proposés seront exempts d'organismes génétiquement modifiés.

1.2 / QUANTITES

Les quantités minimum prévues pour la période d'exécution du marché et indiquées sur l'acte d'engagement joints en annexe, bien qu'elles aient été déterminées de manière sincère, sont indicatives et ne lient pas l'administration.

2/ DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-après :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières
- le règlement de la consultation

3/ PASSATION ET EXECUTION DES COMMANDES

Les commandes sont passées par téléphone vers 13h30 la veille du jour qui précède la livraison (jour ouvré), précisant la quantité et l'heure limite de livraison.

4/ CONDITIONS DE LIVRAISON

Jours et heures de livraison pour le pain : **du lundi au vendredi entre 6h30 et 6h45.**

Jours et heures de livraison pour les viennoiseries : **le mercredi entre 6h30 et 6h45.**

Les conditions de transport par véhicule doivent être conformes aux règles d'hygiène visant les transports de denrées alimentaires. Les véhicules devront être maintenus en parfait état de propreté et d'entretien et ne pas constituer un risque de contamination, d'altération ou de souillure pour ces denrées.

Le pain (et les viennoiseries) doit être transporté contenu dans un matériau de type emballage perdu ou dans des paniers (bacs) facilement nettoyables, maintenus constamment en bon état de propreté.

Le personnel préposé au transport et aux manipulations doit observer les règles de propreté les plus strictes.

La fourniture est accompagnée d'un bon de livraison où sont précisés :

- le nom du titulaire du marché
- la date de livraison
- les caractéristiques essentielles de la fourniture (qualité, catégorie)
- les quantités livrées

Les opérations de vérification à la livraison seront qualitatives et quantitatives.

Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou à la commande, le réceptionnaire pourra :

- soit la refuser ; elle devra alors être immédiatement remplacée sur mise en demeure verbale
- soit l'accepter, avec réfaction de prix déterminée d'un commun accord le défaut d'accord entraînant le rejet de la marchandise

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bon de livraison, celui-ci et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties.

Les éventuelles réclamations relatives à la non-conformité de la marchandise ou du prix formulées par le réceptionnaire au moment de la livraison seront confirmées par un courrier (fax) émanant du gestionnaire, et ce dans un délai de 3 jours (jour de la livraison + 2).

5/ PRIX

Le prix proposé pour chacune des fournitures sera **ferme pour la durée du marché**. L'unité de facturation sera précisée sur les bordereaux de prix et respectée pour toute la durée du marché. Les prix unitaires seront obligatoirement arrêtés à la 3ème décimale.

L'offre se fera sur la quantité minimum.

6/ PAIEMENT – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Chaque livraison de marchandise au marché donnera lieu à la délivrance d'une facture spécifique établie **en 2 exemplaires (1 original et 1 duplicata)**.

Tout produit livré qui ne figure pas au marché fera l'objet d'une facture séparée.

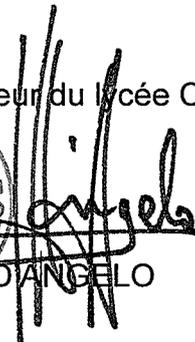
Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

7/ RESILIATION

En cas de non respect caractérisé des clauses contractuelles, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Le 08 octobre 2013

Le Proviseur du lycée Clément MAROT,



Le Proviseur
Jean-Luc D'ANGELO

Lu et approuvé
Le candidat (nom et signature)